

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
26 AVRIL 2017****Numéro**

DEL 2017.04.26/087

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

**Thème : BAUX ET  
CONVENTIONS 3**

**Objet :** CONVENTION DE  
MISE À DISPOSITION DE  
LOCAUX, SIS BÂTIMENT DU  
MAGASIN DES SERVICES  
TECHNIQUES AU PROFIT  
DU SECOURS POPULAIRE.

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Convocation****Date :** 20/04/2017**Affichage :** 20/04/2017**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres  
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 27**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 32**Absents excusés :**

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL.

Rapporteur : Renée PETELET

Le Secours Populaire, Comité de Briançon, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée grande cause nationale, qui intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et plus généralement de l'accès aux droits pour tous, dispose depuis plusieurs années de locaux sis dans un immeuble communal Avenue Jean Moulin, connu sous le nom « *d'anciens abattoirs* ».

Considérant que ce bâtiment doit être déconstruit pour permettre la création d'un nouveau bâtiment du centre technique municipal ;

Considérant que la commune de Briançon entend poursuivre son soutien au Secours Populaire, Comité de Briançon, en mettant à disposition des locaux à titre gracieux ;

Considérant que des locaux vacants sont disponibles dans le bâtiment du magasin des services techniques ;

Considérant que les charges afférentes aux locaux mis à disposition seront entièrement supportées par la commune de Briançon ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition précaire et révoicable sera établie entre le Secours Populaire, Comité de Briançon, et la commune de Briançon, selon les termes prévus par la présente délibération (projet joint) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention de mise à disposition à titre précaire ainsi que ces éventuels avenants, et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE BRIANCON' at the top and 'HAÏTI' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the seal and extends to the right.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2017**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**BAUX ET CONVENTION 3 N° DEL 2017.04.26/087**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
PRECAIRE ET REVOCABLE  
BATIMENT MAGASIN DES SERVICES  
TECHNIQUES**

**ENTRE**

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2017.04.26/087 du 26 avril 2017

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'Association Secours Populaire**, Comité de Briançon, association régie par la Loi 1901 dont le siège social est sis à BRIANÇON (05100) – HLM Les Toulouzannes – Bâtiment B2 – 1 rue Joseph Silvestre, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 390 375 855, représentée par son Président en fonction, **Monsieur René BONNET**,  
Ci-après dénommée sous le vocable « l'occupant et/ou l'association »,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Mise à disposition des locaux**

La commune, décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses interventions dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et plus généralement de l'accès aux droits pour tous, en mettant gracieusement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

**ARTICLE 2 - Désignation des locaux**

La commune de Briançon met à disposition de l'association **Secours Populaire**, Comité de Briançon, les biens ci-après désignés situés dans le bâtiment du magasin des services techniques, savoir :

- Au rez-de-chaussée : un espace d'une surface totale de 143 m<sup>2</sup> ;
- Au premier étage : un espace d'une surface totale de 92 m<sup>2</sup>.

Tels que figurant sur le plan annexé à la présente convention.

### **ARTICLE 3 – Etat des locaux**

L'occupant prendra les locaux mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouveront au moment de l'entrée dans les lieux sans pouvoir exiger de la commune de Briançon aucune remise en état ni réparation, ni aucun travail, ni lui faire une réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre la commune de Briançon pour vices de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité, infiltration, et toutes autres causes quelconques intéressant l'état du local, l'occupant se déclarant prêt à supporter tous les inconvénients en résultant et à effectuer, à ses frais, toutes les réparations et remises en état que nécessiterait l'état des lieux, même celles nécessitées par la vétusté ou l'usure.

Un état des lieux contradictoire entre les parties sera dressé et annexé à la présente convention.

L'occupant aura la charge des réparations locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel.

### **ARTICLE 4 – Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par l'occupant à usage exclusif de stockage de meubles, appareils électroménagers et équipements de la maison liés à l'activité de l'association pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social, le cas échéant.

### **ARTICLE 5 – Entretien et réparation des locaux**

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

### **ARTICLE 6 – Transformation et embellissement des locaux**

Si des travaux doivent être réalisés par l'occupant, ils le seront suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

### **ARTICLE 7 – Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

**ARTICLE 8 – Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée **d'UN (1) an à compter du 01<sup>er</sup> Mai 2017**.

Renouvelable par période d'UN (1) an à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon, sans toutefois pouvoir excéder TROIS (3) ans, soit jusqu'au **30 avril 2020**.

**ARTICLE 9 – Charges, impôts et taxes**

Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité, chauffage) seront supportés par la commune de Briançon.

**L'occupant s'engage à prendre à sa charge exclusive les frais relatifs à la téléphonie ainsi qu'à tout abonnement multimédia, le cas échéant.**

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune de Briançon.

**Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.**

**ARTICLE 10 - Redevance**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à **titre gracieux**.

**ARTICLE 11 – Assurances**

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la commune de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraînerait, pour la commune de Briançon, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de l'occupant. L'occupant devra produire à la commune de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation annuellement en la transmettant à la commune de Briançon sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

**ARTICLE 12 – Responsabilité et recours**

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

**ARTICLE 13 – Obligations générales**

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

#### **ARTICLE 14 – Visite des lieux**

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

#### **ARTICLE 15 – Résiliation**

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune de Briançon, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 16 – Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 17 – Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »  
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'association Secours Populaire** – Comité de Briançon : en son siège social  
sis HLM Les Toulouzannes – Bâtiment B2 – 1 rue Joseph Silvestre - 05100 Briançon.

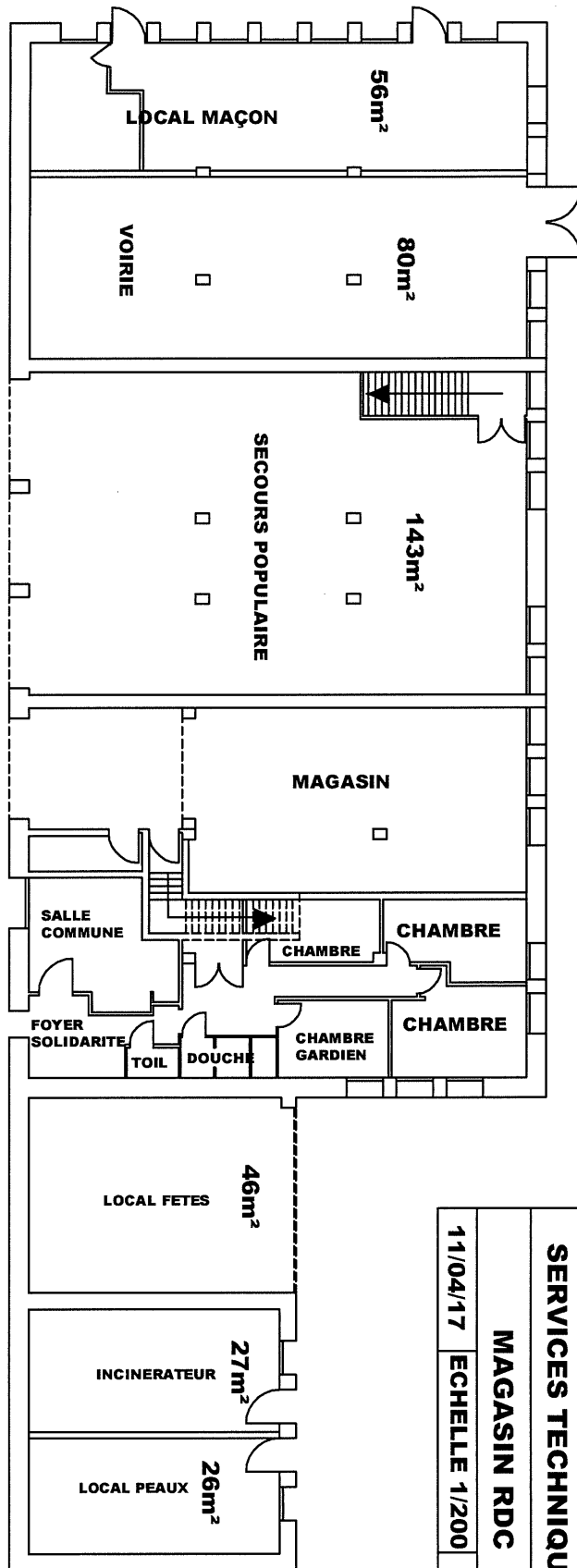
Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le Secours Populaire  
Comité de Briançon,  
Le Président  
**René BONNET**

Le Maire,  
**Gérard FROMM.**

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426087-DE  
Reçu le 11/05/2017



**VILLE DE BRIANON**

**SERVICES TECHNIQUES**

**MAGASIN RDC**

11/04/17

ECHELLE 1/200

M.T

